

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Procès-Verbal n°: P.V. – 005-2015</p> <p>Du : mercredi 7 octobre 2015</p>
--	---

L'an deux mille quinze, le sept octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire et Messieurs Gérard Wagentruz et Bertrand Vergnaud Adjoints au Maire
Mesdames Malvina Boquet, Isabelle Oger et Maria Marques Fernandes Conseillères Municipales ;
Messieurs Patrice Glandières et Michel Monteiro, Conseillers Municipaux,

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Stéphane Brunetti, Conseiller municipal ayant donné pouvoir à M. Bertrand Vergnaud et Monsieur Régis Rousseau-Caffier, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à M. Didier Dagonet.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 33

Avant de débiter l'ordre du jour Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Adhésion au groupement de commandes coordonné par le SIGEIF pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,
- renouvellement de la convention avec la SAFER, relative à la veille et l'intervention foncière sur les espaces agricoles et naturels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Approuve l'inscription des deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

A – Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur Le Maire propose que Monsieur Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire, soit secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité, Monsieur Bertrand Vergnaud**, Adjoint au Maire, comme secrétaire de séance.

034 - 2015 – Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2015 :

Monsieur Didier Dagonet, Maire, précise que le compte-rendu de la séance du 25 juin dernier a été adressé à l'ensemble des Elus. Il demande s'il y a des observations.

Considérant l'absence d'observation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 25 juin 2015.

B – Information sur les décisions de gestion courante :

Monsieur Le Maire précise que depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il présente les **décisions de gestion courante** qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Date :	N° :	Objet :
29/09/2015	D.M. – 002-2015	Attribution du marché relatif à l'entretien, l'aménagement et réparation de la voirie de la Commune de Béthemont-la-Forêt BLF002/2015

Monsieur Le Maire précise que cette décision est relative au marché d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie de la Commune de Béthemont-la-Forêt.

Pour cette consultation la Commune a reçu, trois offres dont aucune électronique.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 18 septembre pour examiner les offres présentées par les candidats.

La Commission a proposé de retenir la Société Filloux, qui a présenté l'offre la plus avantageuse tant sur le point économique, que technique et environnemental.

Le marché est conclu pour une durée de un an, renouvelable trois fois.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

035 - 2015 – Délibération sur les tarifs de la fête communale 2015 :

Monsieur Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire, précise que la délibération sur les tarifs de la fête doit être revue, étant donné qu'il a été apporté des modifications, sur les points suivants :

- diminution du prix des tee shirt enfants et adultes
- sachet de bonbons modification de 0.50€ à 1.00€
- création du jeu des prénoms et photomaton à 2.00€
- ajout du mot canette au tarif boisson non alcoolisée
- création du tarif bière au verre 25cl, 2.00€
- création de la carafe 50cl à 3.50€
- suppression du tarif du fromage le samedi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Approuve les tarifs de la fête communale 2015, tels que ci-dessous :

-TEE-SHIRT ENFANT :	4.00€
-TEE-SHIRT ADULTE :	6.00€
-PONEY :	2.00€
-SACHET DE BONBONS	1.00€
-PART DE PATISSERIE MAISON	0.50€
-CREPE NATURE OU SUCRE	1.00€
-CREPE NUTELLA OU CONFITURE	1.50€
-JEUX :	0.50€
-TOMBOLA OU JEU DES PRENOMS	2.00€
-PHOTOMATON	2.00€
-BOISSON NON ALCOOLISEE EN CANETTE	1.50€
-VERRE DE CIDRE	2.00€
-EAU 1.5 L	1.50€
-EAU 0.50 CL	0.50€
-CAFE	0.50€
-BIERE AU VERRE 25CL	2.00€
-BIERE EN BOUTELLE	2.50€
-KIR	2.00€

Samedi :

-VERRE DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE 20cl	2.00€
-CARAFE 50CL DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE :	3.50€
-CARAFE 75cl DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE :	5.00€
-CARAFE 1 LITRE DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE :	7.00€
-BARQUETTE DE FRITES	2.50€
-GRILLADE AU CHOIX+ FRITES	6.00€
-SANDWICH MERGUEZ OU CHIPOLATAS	2.50€
-GRILLADE AU CHOIX + FRITES+ DESSERT	6.50€
-BAGUETTE	1.50€

Dimanche :

-VERRE DE CIDRE	2.00€
-VERRE DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE 20cl	2.00€
-CARAFE 50CL DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE :	3.50€
-CARAFE 75cl DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE :	5.00€
-CARAFE 1 LITRE DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE :	7.00€
-REPAS COMPLET DU DIMANCHE MIDI : ADULTE	16.00€

Un apéritif, une entrée, un plat, fromage, un verre de vin au choix ou une boisson non alcoolisée, café ou thé.

-REPAS COMPLET DU DIMANCHE MIDI : ENFANTS 6€ (- 11 ans) 12€ (11ans à 16 ans)
Entrée, plat, fromage, dessert et une boisson non alcoolisée

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération N°025-2015 en date du 25 juin 2015.

C – Bilan de la fête communale :

Monsieur Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire, rappelle que la fête s'est déroulée le 12 et 13 septembre dernier.

Encore une fois on a pu constater la bonne volonté des bénévoles, dont le moral n'a pas été atteint malgré une météo très humide. D'ailleurs c'est environ 80 personnes qui sont venues apprécier le repas breton du dimanche midi.

Le samedi les olympiades ont pu se dérouler malgré la pluie, ainsi que le lâcher de ballon et le feu d'artifices.

Pour le lâcher de ballons, cette année seul deux cartes nous sont revenues. Le ballon qui a parcouru le plus de distance est allé en Belgique à Zelem, une ville située en région flamande, il a parcouru 295Km à vol d'oiseau.

Ce ballon avait été envoyé par une petite béthemontoise, qui est en CM1.

L'ensemble des achats réalisés pour la fête communale s'élève à 1742.37€ (2 303.15€ en 2014).

Ces achats s'entendent déduction faite de la reprise par Auchan et les Caves de Beauchamp, des invendus.

Les ventes sur les deux jours s'élèvent à 2 960.97€.(3 988.15€ en 2014).

La différence constatée est due au peu de fréquentation au vu de la météo.

Ce résultat amène à un bénéfice de 1 218.60€ (1 685.00€ en 2014), qui sera reversé aux coopératives des écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des bénévoles qui ont donné de leur temps pour que cette fête soit réussie.

036 - 2015 – Subvention exceptionnelle versée aux coopératives des écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry :

Monsieur Le Maire, propose donc aux élus de répartir les bénéfices de la fête communale en un versement exceptionnel aux deux coopératives des écoles, proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés :

Montant des bénéfices :	1 218.60€
Chauvry 12 enfants :	324.96€
Béthemont-la-Forêt 33 enfants (12 élémentaires et 21 maternelles)	893.64€.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le bilan financier de la fête communale dont les bénéfices s'élèvent à 1 218.60€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle aux coopératives des écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés,

Dit que la subvention est répartie comme telle :

- Chauvry 12 enfants :	324.96€
-Béthemont-la-Forêt 33 enfants (12 élémentaires et 21 maternelles)	893.64€.

Autorise Monsieur Le Maire a procédé au versement desdites subventions.

037 - 2015 – 2014 - Redevance pour l'occupation du domaine public, par les canalisations de gaz au titre de l'année 2015 :

Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire, précise qu'il convient de prendre une nouvelle délibération au titre de l'année 2015, afin de pouvoir recouvrir la redevance d'occupation du domaine public par les canalisations de gaz.

L'année dernière la Commune a encaissé 213.88€ et en 2013 la redevance s'élevait à 213.01€

Il propose au Conseil :

-de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ; soit 2 657 mètres linéaires de canalisations pour la distribution du gaz et 126 mètres pour le réseau de transport du gaz,

-que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du

linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ; Pour l'année 2015 on note une revalorisation de 16% de la formule qui s'écrit désormais comme ceci :

Redevance (arrondie à l'euro le plus proche) =

$(0,035 \times \text{longueur en mètre des canalisations} + 100) \times 1,16$

*hors canalisations sous voiries départementales, qui est de 200 mètres linéaires.

Redevance 2015 = $(0,035 \times 2457 \text{ mètres} + 100) \times 1,16$

Soit une redevance 2014 s'élevant à 215.75€

Aucune observation n'est formulée.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz,

Dit que la redevance s'établit selon le mode de calcul suivant : Redevance (arrondie à l'euro le plus proche) =

$(0,035 \times \text{longueur en mètre des canalisations} + 100) \times 1,16$

*hors canalisations sous voiries départementales, qui est de 200 mètres linéaires.

Autorise Le Maire Didier Dagonet à procéder au recouvrement de la redevance pour l'occupation du domaine public par les canalisations de gaz au titre de l'année 2015 et à signer tous les actes afférents.

038 - 2015 – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes coordonné par le SIGEIF pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique :

Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire, précise qu'en application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et doivent ainsi choisir leurs fournisseurs.

Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

De plus, acté dans la loi relative à la consommation du 17 mars 2014, les sites en offres réglementées voient la suppression des tarifs associés. Cela contraint ainsi tous les acteurs professionnels à organiser des mises en concurrence selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, pour les sites de consommation supérieure à 200 MWh/an,
- au 1^{er} janvier 2016, pour l'ensemble des sites aux tarifs réglementés de type B2I, B2S ou TEL, à l'exception des plus petits sites consommant moins de 30 MWh/an.

Des délais supplémentaires sont actuellement donnés aux acheteurs mais dans des conditions de plus en plus restrictives (prix augmenté de 20 %, obligation de prouver l'organisation pour mettre en concurrence à court terme).

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève ainsi des questions inédites pour les professionnels, appelés désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé. Ainsi tout acheteur soumis au Code des marchés publics, ou à l'ordonnance de 2005, doit appliquer la procédure juridiquement requise (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

Indépendamment de ces obligations légales de mise en concurrence, il se trouve que le contexte économique tend à faire évoluer le contenu de la relation classiquement entretenue avec le fournisseur historique dans le cadre des contrats aux tarifs réglementés : majorations pour non-paiement des factures dans les délais fixés par ses conditions générales de vente, pénalités pour non-respect des engagements de consommation des contrats B2S, suppression de la réduction de prix de 2^{ème} tranche des contrats de type base, B2S et TEL, etc.

D'un point de vue financier, de surcroît, les prix du gaz sur les marchés offrent de bonnes perspectives de gains par rapport aux tarifs réglementés, phénomène nettement moins sensible dans le secteur électrique car, du fait du parc français de production nucléaire et hydraulique, la concurrence s'y est moins rapidement développée.

Ces évolutions dessinent une configuration résolument nouvelle pour les acheteurs de gaz, à laquelle ces derniers devront, à terme, adapter l'ensemble de leurs achats d'énergie.

Pour répondre à ce défi, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (Sigeif) a donc mis en place une structure ouverte aux acheteurs franciliens.

Le Sigeif est l'autorité organisatrice pour la distribution de l'électricité et du gaz pour le compte de 184 communes. Né en 1903, il est le plus important syndicat d'énergie en France dont le périmètre de concession recouvre une population de 5,4 millions d'habitants.

Parallèlement à ce rôle, le Sigeif coordonne depuis 2004 un groupement de commandes qui rassemble à ce jour près de 600 acheteurs : des collectivités territoriales dont la Région Île-de-France et ses lycées, des structures intercommunales, des bailleurs sociaux publics et privés, des établissements publics de santé, des établissements publics ou privés d'enseignement, etc.

Mobilisant des volumes de gaz dépassant 3 milliards de kWh par an (3TWh/an), les appels d'offres lancés tous les deux ou trois ans par le Sigeif permettent ainsi de tirer parti des meilleures opportunités de prix et de services associés du fait de cette dynamique de groupement et de la mutualisation des besoins à un niveau régional. Les consultations comprennent également un volet portant sur des prestations d'efficacité énergétique auxquelles les membres peuvent avoir accès en fonction de leurs besoins. De plus, l'accès à un outil de suivi mensuel des consommations, indépendant des fournisseurs, et les consommations journalières des sites les plus consommateurs (à facturation mensuelle) viennent appuyer la politique de maîtrise des consommations de chaque structure.

L'adhésion au groupement de commandes du Sigeif permet également de s'affranchir de la gestion de la procédure (documents techniques et administratifs, publicité, analyse) tout en conservant la maîtrise du marché (son exécution).

Enfin, il convient de souligner que la mise en concurrence n'emporte aucune conséquence sur la qualité de l'énergie ou la continuité du service puisque le gestionnaire de réseaux, GrDF sur le périmètre du groupement, en est le garant dans le cadre de sa mission de service public relevant d'un monopole.

Pour terminer Monsieur Gérard Wagentrutz précise que pour l'électricité nous ferons nous même une consultation pour mettre en concurrence les fournisseurs.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Approuve l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, coordonné par le SIGEIF en application de sa délibération du 16 juin 2014,

Dit que la participation financière de la Commune de Béthemont-la-Forêt est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Autorise Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

039 - 2015 – Renouvellement de l'adhésion relative au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil instauré par le Centre de Gestion :

Madame Chantal Delamour, Adjointe, au Maire, rappelle que la Commune est actuellement membre du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil, dont le marché arrive à échéance en mai 2016.

Le CIG Grande Couronne propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil, opération rendue obligatoire depuis le 8 juillet 2010 (pour les actes administratifs).

Ce marché aura une durée maximale de 4 années, à compter du mois de juin 2016.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Approuve l'adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

Approuve la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune de Béthemont-la-Forêt,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

040 – 2015 - Renouvellement de la convention avec la SAFER, relative à la veille et l'intervention foncière sur les espaces agricoles et naturels :

Monsieur le Maire précise que suite aux évolutions législatives en matière de veille foncière, la convention qui nous liait avec la SAFER est à renouveler.

Cette convention permet de lutter contre le mitage et protéger les espaces ouverts de notre territoire. Ce dispositif est soutenu par l'Etat et la Région et nous permet d'être informés des ventes de biens ruraux en temps réels grâce à une plateforme informatique. Il permet également d'éviter la spéculation sur les prix des terres agricoles.

Le législateur a renforcé le cadre de la loi N°2014-1170 du 13/10/2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la Forêt (LAAF), les possibilités d'intervention de la SAFER en préemption, en modifiant, notamment, l'assiette des biens préemptables. Les notaires sont par ailleurs tenus de l'informer des transferts de parts sociales et des donations. Il a été également institué un nouveau droit de préemption et de préférence en forêt au bénéfice des communes pour les biens boisés de moins de 4hectares.

Enfin plus récemment, la loi « Macron » promulguée le 6/08/2015, permet également à la SAFER d'intervenir par préemption sur les donations hors cadre familial.

Aussi il est apparu nécessaire d'adapter la convention qui lie notre Commune à la SAFER, afin de pouvoir prendre en compte l'ensemble de ces modifications.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime,

Vu le Code Forestier,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la loi N°90-85 du 23 janvier 1990, relative à l'adaptation de l'exploitation agricole et à son environnement économique et social, qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales,

Considérant la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014, d'avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la Forêt (LAAF),

Considérant la loi Macron promulguée le 6 août 2015 et publiée au journal officiel le 7 août 2015

Considérant les prescriptions du Schéma Directeur de la Région Ile de France relatives à la préservation des espaces naturels agricoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention ci-annexée

Autorise le Maire à signer la convention et tous les actes afférents pour sa mise en œuvre.

041 – 2015 – Rapport d'activités 2014 du Syndicat des Eaux d'Ile de France :

Monsieur Gérard Wagentruz, Adjoint au Maire, informe que nous avons reçu le rapport d'activités 2014 du Syndicat des Eaux d'ile de France.

En quelques chiffres :

- 149 communes sont desservies par le syndicat soit 4.4 millions d'usagers, pour 570 000 abonnés,
- 250 000m³ d'eau sont produits chaque jour,
- le réseau mesure 8 400 km de canalisations,
- 3 usines de production :
 - Choisy-le-Roy : eau de la Seine
 - Neuilly-sur-Marne : eau de la Marne,
 - Méry-sur-Oise : eau de l'Oise, dont nous dépendons et qui a une production quotidienne de 157 000 m³

- Décomposition du prix de l'eau :
 - Production et distribution : 35%
 - Collecte et traitement : 41%
 - Taxes et redevances : 24%

- Qualité de l'eau : sur l'année l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France a réalisé 130 000 analyses et Véolia a réalisé 220 000 analyses sur sa délégation. L'ensemble de ces analyses a confirmé la bonne qualité de l'eau que nous consommons.
D'ailleurs on retiendra que l'eau de la station de Méry-sur-Oise a la meilleure qualité d'eau, par rapport aux deux autres stations, cela est notamment dû au procédé utilisé pour la filtration, qui se fait par nanofiltration.

Le rapport est consultable en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-5 et L.5211-39,

Considérant le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Considérant le rapport d'activités 2014 du SEDIF,

Considérant la note de contribution établie par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant le rapport 2014 Développement Durable commun au SEDIF et à Véolia Eau Ile-de-France,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Prend Acte du rapport d'activités 2014 du SEDIF et du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Dit que l'intégralité des rapports et documents annexés sont consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ou sur le site internet du SEDIF : www.sedif.com rubrique « le kiosque-publications institutionnelles ».

042 – 2015 – Rapport d'activités 2014 du Syndicat Tri Or :

Monsieur Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire, présente le rapport et souligne les points suivants :

-Déchets collectés les tonnages sont stables :

(en tonnes)	2014	2013	Variation 2013/2014
Ordures ménagères	27 429	27 933	-1.80%
Encombrants	3 701	3 628	+2.01%
Verres	2 533	2 632	-3.76%
Emballages et journaux magazines	4 239	4 180	+1.41%
Apport des Communes	1 817	1 563	+16.25%
Total	39 719	39 936	-0.54%

-Les apports en déchetterie ont été de 16 616 tonnes soit 32.74% de plus.

Il termine en précisant que le rapport peut être consulté en Mairie.

Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire, demande à quoi est due la diminution de la collecte du verre.

Monsieur le Maire répond qu'il y a de moins en moins de consommation de boisson alcoolisée, qui sont souvent dans des bouteilles en verre et les distributeurs privilégient plus les canettes, les bouteilles plastiques et les briques alimentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Prend acte du rapport annuel 2014 présenté par le Syndicat Tri-Or,

Informe la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

043 – 2015 – Rapport d'activités 2014 de la Mission Locale de Taverny :

Madame Isabelle Oger, Conseillère Municipale, présente les chiffres relatifs à notre Commune :

La mission locale a accueilli 5 jeunes béthemontois.

En 2014, aucun nouveau jeune béthemontois n'a pris contact avec la Mission Locale.

Les 5 jeunes suivis sont diplômés à 60% d'un BEP/CAP et à 40% d'un Bac ou plus.

Ils n'ont aucune ressource pour 60% d'entre eux et ils vivent chez leurs parents. Pour 60% d'entre eux utilisent les transports en commun et le reste la voiture.

La problématique exprimée est l'emploi ou l'alternance (20%) puis un besoin de travailler sur leur projet professionnel à 66%.

Lors de leur suivi, ils ont bénéficié de 7 propositions contre 12 en 2013, permettant ainsi la construction ou la validation du projet professionnel.

Le travail d'accompagnement a permis à un jeune de signer un CDD, un autre un CDI et le dernier d'intégrer une formation qualifiante.

Taux de placement 60% en 2014, contre 80% en 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Prend acte du rapport annuel 2014 présenté par La Mission Locale de Taverny,

Informe la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

044 – 2015 – Rapport d’activités 2014 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l’Electricité d’Ile de France :

Monsieur Gérard Wagenstrutz, Adjoint au Maire, nous fait part de la réception du rapport d’activités 2014, du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l’Electricité d’Ile de France (SIGEIF).

Ce syndicat regroupe 5 412 653 habitants sur 184 Communes adhérentes.
Le réseau de gaz représente 9 383 Km et celui d’électricité 8 579Km.

En plus de représenter les Communes face aux grandes institutions que sont EDG et GDF, le SIGEIF nous aide à améliorer notre efficacité énergétique, un rapport a été effectué à Béthemont-la-Forêt apportant un éclairage précis sur nos consommations et besoins pour notre ville.

En 2014, notre commune comprenait 90 clients, pour une consommation totale de 2018m³ pour une longueur de canalisations de 2 657m³.

Concernant l’obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d’énergie avant la fin 2015, par la délibération précédente nous avons confié au SIGEIF le soin de s’occuper pour nous d’un groupement de commandes, via la signature d’une convention.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article 5211-39,

Considérant le rapport d’activités 2014 présenté par le SIGEIF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

Prend acte du rapport annuel 2014 relatif au SIGEIF

Informe la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d’ouverture au public.

045 – 2015 - Donations :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu plusieurs donations de Béthemontois, depuis le début de l’année :

- deux statuts (une vierge et un St Joseph) et un tableau de la Sainte famille et l’ange offert par Monsieur Gérard Wagenstrutz, Adjoint au Maire,
- un moulage religieux « L’organistrum » offert par Madame Bernadette Schweitzer,
- une aquarelle représentant notre village offerte par Monsieur Gilles Lamarre.

Monsieur Le Maire remercie vivement les donateurs et verra avec les Béthemontoises qui s’occupent de l’église où seront disposées les œuvres religieuses.

Concernant l’aquarelle, celle-ci est exposée dans la salle du Conseil Municipal.

Enfin, il précise que cette délibération a pour objet d’informer que ces donations ne sont grevées d’aucune contrepartie et que les donateurs ont demandé qu’elles restent la propriété de la Commune, même s’il se peut que ces dons soient exposés dans l’église.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les donations faites à la commune de Béthemont-la-Forêt, sans contrepartie et la demande que ces biens demeurent à la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

Prend acte des donations suivantes :

- une aquarelle de Monsieur Gilles Lamarre
- deux statuts (une vierge et un St Joseph) et un tableau de la Sainte famille et l’ange
- un moulage religieux « L’organistrum »

Dit que ces donations ne sont pas grevées de contrepartie,

Dit que ces donations demeureront la propriété de la Commune de Béthemont-la-Forêt, même si elles sont exposées dans l'église.

D – Questions Diverses :

► Quelques dates à retenir ;

-11 novembre à 9h30, Commémoration de l'armistice de 1918 au cimetière,

-14 novembre à 13h00, cyclocross sur le terrain de basket en bas du terrain communal, organisé avec l'Olympique Cycliste du Val d'Oise 95

-25 novembre à 9h30 plantation des végétaux sur le terrain communal avec les enfants des écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

-5 décembre à 18h30, animation de Noël, date à confirmer,

-6 décembre de 8h00 à 20h00 élections régionales,

-13 décembre de 8h00 à 20h00 élections régionales,

-19 décembre à 11h30 Noël des aînés,

-16 janvier à 14h30 galette des rois pour les aînés

-Jours de chasse en forêt domaniale les jeudis 12, 19 et 26 novembre, les 3,10 et 17 décembre, les 7, 14, 21 et 28 janvier et enfin les 4 et 11 février.

Ces jours-là les routes départementales N°44, 123, 124, 192P et 909 seront fermées de 9h00 à 17h00, suivant les zones de chasse. Des déviations seront mise en place.

► Reversement par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) aux collectivités de la redevance d'investissement ERDF :

Monsieur Gérard Wagenutz, Adjoint au Maire, précise que nous avons reçu un courrier du SMDEGTVO nous invitant à retourner un formulaire, avant la fin novembre, pour percevoir la redevance d'investissement ERDF. L'objectif de cette demande est de permettre au Syndicat de calculer notre redevance d'investissement basée sur les dépenses d'investissement réalisées en 2014, pour l'éclairage public, la signalisation ou l'illumination.

A ce sujet en 2014, nous avons investi pour le remplacement des fils lumières sur la mairie et l'église, qui avaient été endommagés suite à la grêle, cela représente 4 356€ TTC.

► Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) :

Monsieur Gérard Wagenutz, Adjoint au Maire, rappelle que lors de l'assemblée générale du 21 septembre dernier, le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) a fait procéder à un vote des représentants des Communes de moins de 2 000 habitants, pour permettre de définir le coefficient permettant de calculer la taxe reversée à ces Communes sur la consommation finale d'électricité.

Plusieurs coefficients étaient proposés, en sachant que l'ancien était de 7 et qu'il n'était plus proposé. Ainsi, comme convenu avec Monsieur le Maire, Monsieur Wagenutz a voté pour le coefficient 8, qui a finalement été adopté par 65% des voix, confirmant un sondage préalable.

Le précédent coefficient était de 7 et donné un revenu de 8 251€ pour notre Commune, ce chiffre sera maintenant revalorisé à 9 430€, soit un bénéfice pour nos finances de 1 179€.

Lors de cette séance quelques renseignements ont été communiqués, concernant les nouveaux compteurs électriques Linky dont l'installation sur la France, débutera en 2016 pour se terminer en 2021. Ce sera ainsi 35 millions de compteurs qui seront changés pour un montant de 5 milliards d'euros.

► Elections régionales :

Monsieur le Maire rappelle que le 1^{er} tour du scrutin des élections régionales se déroulera le dimanche 6 décembre et le second le 13 décembre de 8h00 à 20h00.

Il demande aux Membres du Conseil de bien vouloir s'inscrire, auprès de notre secrétaire de mairie au plus tard le 14 novembre, pour tenir le bureau de vote.

► **Assainissement :**

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la séance du 28 mai dernier, la majorité des Elus du syndicat a voté contre la réalisation de l'étude comparative entre un traitement des eaux usées local, sur une station Béthemont-la-Forêt Chauvry ou un traitement de nos usées sur la station du SIAVOS.

Monsieur Le Maire précise que cette étude avait pour objectif de déterminer les avantages et les inconvénients de chaque solution.

Ainsi compte tenu de cette situation de blocage, Monsieur Le Préfet, par arrêté en date du 23 juillet dernier a mis en demeure le Syndicat de réaliser cette étude comparative qui portera sur :

-Sur le plan technique :

- définition et chiffrage du raccordement
- étude des risques de formation d'H₂S et chiffrage des solutions préventives et/ou curatives
- étude et chiffrage des aménagements à prévoir,
- estimation de la montée en charge de la station du SIAVOS

-Sur le plan administratif et financier :

- analyse financière dont subventions envisageables,
- modalités de versement des subventions
- identification des conditions financières que le SIAVOS pourrait être amené à demander
- impact sur le prix de l'eau

-Sur le plan juridique :

- étude des différents montages possibles pour la maîtrise d'ouvrage des travaux et l'exploitation future.

Monsieur Le Maire précise que les Elus doivent prendre une décision sur la solution retenue pour le traitement des effluents avant la fin de l'année.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire précise qu'il se rangera à la position de nos partenaires financiers et techniques suite à cette étude.

► **Recours contre la Commune de Béthemont-la-Forêt :**

Monsieur le Maire informe les Elus que les instructions sont closes et que nous sommes en attente d'une date d'audience.

► **Travaux de voirie :**

-La Commune a demandé un devis à l'entreprise Fillous pour la reprise de la voirie sur la route de Béthemont-la-Forêt vers Taverny devant le Centre équestre, qui est à nouveau très endommagée. Le montant des travaux s'élève à 8 612,40€ TTC, ils pourraient être réalisés cette semaine.

A l'unanimité les Elus valident le devis.

-Des travaux de voirie devant le 11 rue de la Vieille France sont nécessaires le devis s'élève à 4 776€ TTC.

► **Travaux sur les sanitaires extérieurs de la Mairie :**

Un devis avait été validé lors de la préparation budgétaire pour refaire la toiture des sanitaires extérieurs de la Mairie. L'entreprise Picot Frères interviendra pendant les vacances de la Toussaint.

► **Travaux d'élagage :**

L'entreprise Belbéoc'h a établi un devis d'un montant de 1 400€ pour l'élagage des arbres se trouvant Place de la Pompe et au calvaire sur la route départementale N°44. Les travaux seront réalisés prochainement.

► **Terrain communal :**

L'entreprise qui a réalisé les travaux reviendra pour reprendre l'empierrement qui a été fait précipitamment au moment de la fête communale et remettre en état le terrain et l'engazonnement.

Les plantations d'arbres et d'arbustes se dérouleront fin novembre.

Enfin un devis a été demandé pour compléter le dispositif de potelets du côté de la ferme.

► Menuiseries de la Mairie :

Le marché sera lancé semaine N°42, pour une remise des offres semaine N°50 et un démarrage du marché en 2016.

Il conviendra d'inscrire ces travaux dans les restes à réaliser.

► Décor de Noël :

Monsieur le Maire précise que le décor placé rue de Montubois, pour Noël, est défectueux et lourd.

Il propose que cette année la Commune achète un nouveau décor, dont le montant s'élève à environ 500€.

L'unanimité des Elus valident cette acquisition suivant le modèle.

► Matinée d'information pour les jeunes en recherche de formation ou d'emploi à l'initiative de la Mission Locale de Taverny :

Madame Isabelle Oger, Conseillère Municipale, informe que la Mission locale doit organiser une matinée d'information sur l'emploi et la formation en direction des jeunes Béthemontois. La première date retenue est le samedi 31 octobre. Mais cette date est à revoir étant donné qu'elle se trouve encore sur les congés scolaires.

► Fête de la campagne 2016 :

Monsieur le Maire précise que la Fête de la Campagne qui a lieu tous les trois ans, se déroulera en octobre 2016. Il demande aux Elus de réfléchir aux animations qui pourront être proposées et qui souhaite l'accompagner aux réunions de préparation.

Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire se propose.

► Fleurissement automnal :

Monsieur le Maire propose d'acheter des chrysanthèmes pour les pots devant la Mairie et de renouveler le fleurissement automnal, ainsi que de prévoir l'achat des sapins pour la Mairie et les aînés.

Les Elus valident la proposition.

Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire, demande qui se charge des sapins pour les écoles.

Monsieur le Maire répond que c'est au SIRES de prendre en charge cette dépense, comme les autres années.

► Exposition culturelle 2016 organisée par le CCAS :

Monsieur le Maire précise que depuis 7 ans les Elus du CCAS organisent une exposition culturelle d'artiste Béthemontois. Mais au fil des ans, il est de plus en plus difficile de trouver des artistes dans le village.

Il précise qu'il a reçu, avec Madame Chantal Delamour, l'association « les Couleurs de l'Art » de Taverny pour le projet d'exposition culturelle 2016.

L'association propose deux expositions durant une semaine : une exposition d'œuvre d'artistes peintres et sculpteurs dans l'église et une animation peinture sur le motif, le samedi, ouverte à tous.

A la suite de cette journée les œuvres seront exposées dans la salle du Conseil Municipal, pendant une semaine.

Par ailleurs à ce stade du projet, il est possible d'associer les enfants de nos deux écoles.

L'association demande une participation de 500€ pour l'organisation de cette manifestation.

Lors d'une prochaine réunion avec l'Association, il faudra aborder le point de l'assurance des œuvres.

Ce projet sera prochainement soumis aux membres du CCAS.

Il recueille un avis favorable des Elus.

► Animation Adam et Rêves 2016 :

L'association Sanguines propose de renouveler l'animation Adam et Rêves en 2016.

Ce projet consiste à organiser dans plusieurs communes : Villiers Adam, Bouffémont, Frépillon et Béthemont-la-Forêt des spectacles sur conte.

La date retenue pour une animation de conte dans notre village est le 21 mai.

Mesdames Boquet et Oger, Conseillères Municipales, seront les référentes du projet.

La cotisation à l'association est de 200€.

► **Loi Notre :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est encore possible de signer la pétition contre la loi Notre sur internet et demande aux Elus qui ne l'aurait pas encore fait, de signer cette pétition.

► **Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts :**

Monsieur le Maire précise que des réunions sur le schéma de mutualisation et les l'extension du périmètre de la Communauté de Communes sont prévues afin de définir ces points et qu'avant la fin de l'année le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur ce sujet.

Des documents de travail seront transmis aux Elus par mail.

► **Blason de la Commune :**

Quatre projets ont été présentés aux Elus lors du dernier Bureau Municipal, des observations ont été transmises à la personne qui a en charge la réalisation de celui-ci.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 23h30**

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2015 :

034-2015	Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2015
035-2015	Délibération sur les tarifs de la fête communale 2015
036-2015	Subvention exceptionnelle versée aux coopératives des écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry
037-2015	Redevance pour l'occupation du domaine public, par les canalisations de gaz au titre de l'année 2015
038-2015	Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes coordonné par le SIGEIF pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
039-2015	Renouvellement de l'adhésion relative au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil instauré par le Centre de Gestion
040-2015	Renouvellement de la convention avec la SAFER, relative à la veille et l'intervention foncière sur les espaces agricoles et naturels
041-2015	Rapport d'activités 2014 du Syndicat des Eaux d'Ile de France
042-2015	Rapport d'activités 2014 du Syndicat Tri Or
043-2015	Rapport d'activités 2014 de la Mission Locale de Taverny
044-2015	Rapport d'activités 2014 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France
045-2015	Donations

